

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/06/18/2021021373/justel>

Dossier numéro : 2021-06-18/20

Titre

18 JUIN 2021. - Décret modifiant le décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique, le décret du 5 juillet 2013 portant modification de diverses dispositions du décret du 19 avril 1995 contenant des mesures visant à lutter contre l'abandon et le délabrement de sites industriels et le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013, en ce qui concerne le régime de subventionnement

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 15-07-2021 page : 70697

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications au décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique

Art. 2-7

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications au décret du 5 juillet 2013 portant modification de diverses dispositions du décret du 19 avril 1995 contenant des mesures visant à lutter contre l'abandon et le délabrement de sites industriels

Art. 8-9

[CHAPITRE 4.](#) - Modification au Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013

Art. 10

[CHAPITRE 5.](#) - Dispositions finales

Art. 11-12

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications au décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique

[Art. 2.](#) A l'article 2 du décret du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon des sites d'activité économique, remplacé par le décret du 20 décembre 1996 et